

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété foncière et des Assurances.

Bureau : No 30, rue Saint-Jacques, Montréal.

Abonnements : Montréal, un an \$2.00
Canada et Etats-Unis 1.50
France fr. 12.50

Publié par La Société de publication commerciale, MONIER & HELBRONNER, gérants.

MONTRÉAL, 16 DÉCEMBRE 1887

M. EDMOND STEVENS a pris la direction du département des annonces du "Prix Courant."

L'ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS DE MONTRÉAL

Nous publions un peu plus loin le compte rendu de l'assemblée annuelle de l'Association des entrepreneurs de Montréal.

Cette puissante association, constituée en corporation civile par l'acte de Québec 49-50, Vic. chap. 72 a été créée sous l'impulsion et grâce à l'énergie d'un certain nombre de nos principaux entrepreneurs, en tête desquels nous devons mentionner MM. Louis Allard, Wm. Rutherford, Jos. Brunet, A. Lapiere et autres. Elle répond au besoin d'union qui se fait sentir dans toutes les classes de la société, et surtout au besoin que ressentent les entrepreneurs de se créer une influence suffisante pour pouvoir faire respecter leurs intérêts dans la législation de la province.

Nous avons déjà eu occasion d'exposer un des légitimes griefs que les entrepreneurs ont à faire valoir contre la législation actuelle qui les concerne, et nous exposerons les autres d'ici à quelque temps. Pour obtenir de la législature, si essentiellement conservatrice (même lorsque la majorité est libérale) pour tout ce qui regarde les amendements au code civil et au code de procédure, qu'elle fit droit aux réclamations des entrepreneurs, il était nécessaire que ceux-ci possédassent une voix autorisée, parlant pour eux et ayant assez d'influence pour commander l'attention des députés.

L'association actuelle a, ce nous semble, atteint le degré d'importance et d'influence voulu pour y réussir; cependant, plus elle sera nombreuse et plus grandes seront ses chances de succès.

Les premières tentatives de réforme dans les lois qui affectent les entrepreneurs n'ont pas immédiatement réussi, l'année dernière, par suite de diverses circonstances qui ont retardé la prise en considération des bills présentés par l'association; mais nous avons lieu de croire que cette année, l'atmosphère politique de la législature étant moins agitée, les députés auront plus de temps à donner aux affaires sérieuses et s'occuperont activement de celles des entrepreneurs.

A ce résultat nous aiderons de toutes nos forces et nous tâcherons de mettre devant les députés et le public sous leur véritable jour les amendements que réclame l'association pour que justice soit rendue aux entrepreneurs.

Il ne nous reste qu'à féliciter MM. les membres de la prospérité financière de l'Association et de la haute respectabilité qu'ils ont eu lui acquérir: les officiers qu'ils se sont choisis feraient honneur à toute autre association du pays et nous sommes heureux d'augurer sous leur direction la réussite complète des projets si utiles de l'association.

La production de l'huile de pétrole à Baku, sur le littoral européen de la mer Caspienne, prend d'année en année plus d'importance. En 1878, il ne s'y produisait qu'un million et demi de gallons d'huile raffinée, en 1886 la production a excédé 20,000,000 de gallons, il y a actuellement à Baku 120 maisons qui raffinent le pétrole; l'huile brute se vendait en Octobre 1886, 2 cents par mesure de 16 gallons; et l'huile raffinée 12c, le gallon. Avec des moyens de communication plus faciles, la région de Baku aurait bien vite chassé d'Europe toute l'huile américaine. Cela viendra probablement avant peu et nous aurons le pétrole à des prix assez bas pour en faire le combustible le plus économique.

LES MARQUES DE FABRIQUE

Les marques de fabrique sont pour ainsi dire la signature que le fabricant appose sur ses produits, et pour nous, tout industriel qui imite cette marque, n'est qu'un simple faussaire. Cette question discutée depuis longtemps est d'une importance capitale pour les fabricants canadiens. Notre industrie qui est sortie de l'enfance, peut avantageusement lutter avec certains produits, mais ne peut encore faire de concurrence sérieuse aux produits, sortant d'usines établies depuis un quart de siècle dans les pays étrangers et qui grâce à un outillage perfectionné et à un débit considérable peuvent produire des articles hors ligne à des prix excessivement bas.

De là, l'importance pour nos fabricants de se protéger contre toute marchandise inférieure, écoulée sur nos marchés, uniquement parce que leurs producteurs les ont revêtues des marques qui sont pour le consommateur une garantie de bonne fabrication.

Nous espérons que les industriels canadiens seconderont les efforts de la Chambre de Commerce de Londres, et obtiendront prochainement une loi punissant ceux de nos fabricants qui emploient de fausses marques, et fermant notre marché aux marchandises étrangères qui sont frauduleusement marquées.

Certains pays se sont glissés sur les marchés étrangers uniquement parce qu'ils ont emprunté impunément les marques des autres pays. L'Angleterre et la France ont été les grandes victimes de cette fraude, aussi ont-elles protégé leurs territoires contre toute invasion de ce genre, à l'aide de lois sévères. Mais elles ne peuvent atteindre les délinquants hors de leur frontière et c'est aux fabricants étrangers qu'incombe le soin de se protéger.

On comprendra facilement, par exemple, que le Canada pouvant produire avantageusement certaines qualités de fer, certains ouvrages de bois, des tissus de coton ou

de laine rivalisant avec les produits de même qualité fabriqués au dehors, aura tout avantage à posséder une loi qui empêchera les fabricants étrangers de mettre sur ces produits une marque appartenant à des produits d'une qualité supérieure. Enfin les lois honnêtes sont toujours bénéficiaires à ceux qui les font.

Aussi ne saurons-nous trop attirer l'attention de nos lecteurs sur la communication suivante, adressée par la Chambre de Commerce de Londres, aux Chambres de Commerce du Canada.

"Le Conseil de la Chambre de Commerce de Londres, Angleterre, désire que j'appelle tout spécialement votre attention sur l'acte passé à la dernière session du parlement, et portant le titre "Acte pour la marque des marchandises, 1887." Le but de cet acte est d'accorder une plus grande protection aux propriétaires de marques de fabrique, et de protéger le public en général contre toute fausse représentation. Cette loi est le résultat de sérieuses études faites sur les effets désastreux qu'ont sur les affaires, certaines coutumes pratiquées sur une grande échelle, et est une tentative sérieuse faite par le parlement à la demande des personnes représentant les intérêts commerciaux, d'effacer du commerce anglais le stigmate des marques contrefaites, et de protéger l'honneur industriel contre une concurrence illégale. Pour atteindre le but désiré, il est, cependant absolument nécessaire d'obtenir l'aide actif et la coopération persévérante des colonies britanniques pour la mise en force des règlements de la loi nouvelle. Le conseil de la Chambre de Commerce de Londres reconnaissant l'importance du commerce britannique avec les marchés des colonies, est sérieusement frappé de la possibilité du danger qui existe de voir ces marchés inondés de marchandises anglaises portant de fausses marques, (marchandises dont la vente est actuellement prohibée dans le Royaume Uni) à moins que des lois similaires à celle adoptée par le parlement anglais, ne viennent protéger les marques de fabrique.

Le conseil de la Chambre de Commerce de Londres prend en conséquence la liberté de suggérer à vos directeurs l'opportunité qu'il y a de considérer si dans l'intérêt du commerce honnête, il ne serait pas utile d'employer leur influence en vue d'obtenir de votre législature locale une loi basée autant que possible sur "l'Acte des marques de fabrique."

Cet acte ne soulevant aucune question de finance ou de tarif, peut particulièrement s'adopter à toute communauté commerciale, et le Conseil espère que votre association, après en avoir examiné les clauses, fera tout son possible pour en assurer l'adoption par votre parlement local. Ce résultat doit être d'autant plus facile à obtenir que les délégués à la Conférence Coloniale ont promis de faire adopter toute nouvelle législation nécessaire pour prévenir la fraude en matière de marque, même là où la loi sur les marques de fabrique était en force.

Entre-temps le Conseil serait heureux de recevoir des détails authentiques et précis sur tous les cas d'imitation de marchandises an-

glaises qui ont pu venir à la connaissance de votre association et dont la dénonciation ne peut manquer d'être d'un avantage mutuel.

Les combines aux Etats-Unis sont montées sur un autre pied que les nôtres: Voici le dernier formé, celui des distillateurs, qui commande dit-on un capital de quarante millions; et l'organisation n'est pas encore complète. Le combine des raffineries représente plus de \$100,000,000. Il y a en outre le combine des chemins de fer allant de Chicago à la mer, qui se brise de temps en temps puis se renoue. Celui-ci comprend huit ou dix des plus riches lignes des Etats-Unis et du Canada.

L'ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

L'assemblée générale de l'Association des Voyageurs de Commerce du Canada a eu lieu samedi dernier, le 3 courant, aux salles de l'association, rue St-Jean. Le rapport des directeurs fut soumis à l'assemblée. Les finances de l'association paraissent très florissantes. Les recettes brutes de l'exercice ont été de \$21,988.82, soit une augmentation de \$2346.15 sur l'année précédente; et comme les dépenses ont été moindres, les économies sont considérablement augmentées. On a pu ajouter cette année 859.67 au capital qui se trouve porté à \$57,775.99. Le nombre de nouveaux membres reçus pendant l'exercice a été de 378, soit une augmentation de 178 sur le chiffre de l'exercice précédent.

Puis après l'adoption du rapport, l'assemblée s'ajourne à 8 heures et demie, pour l'élection des officiers. Cette élection a donné le résultat suivant:

Président, M. Birks, Vice-président, M. W. Percival, directeurs, Messieurs Armstrong, Hutchison, Croyle, Russell et Brown.

Après quelque discussion sur certains points ces règlements, il fut proposé une résolution rappelant la partie des règlements qui défendait l'emploi des fonds de l'association à acheter des vins pour les invités.

Cette résolution a été adoptée et le règlement amendé par 65 voix contre 41.

Les syndics, MM. Geo. Sumner, E. H. Copeland, George Boulter, R. Henderson et D. Watson, ont été réélus, puis, après une motion de remerciements aux chemins de fer et aux compagnies de navigation pour les services rendus pendant l'année, l'assemblée se termine vers 11.30 h. p. m.

Le dîner annuel suivi d'un bal offert par l'association, auront lieu au Windsor le 24 courant.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. F. N. Vézina, de Verchères. L'établissement de M. Vézina est très complet, en fait de machines à travailler le bois et il peut fournir à MM. les propriétaires et à tous ceux qui tiennent maison des meubles dans les meilleurs goûts, fabriqués avec des matériaux de premier choix par des ouvriers de premier ordre.